



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 mars 2017

N° 29

Information et avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets dans le port de Bonneuil-sur-Marne présentée par VEOLIA PROPLETE Ile-de-France et soumise à enquête publique

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents	41	Numéro : 094-219400686-20170323- lmc123659-DE-1-1
Membres excusés et représentés	8	Date réception : 29 mars 2017
Membre absent non représenté	0	
Pour	45	
Contre	3	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	

Le 23 mars 2017 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 17 mars 2017.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Valérie FIASTRE, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Henri PETTENI, Mme Rosa JURADO, M. Laurent DUBOIS, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI qui a donné pouvoir à Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Jocelyne JAHANDIER qui a donné pouvoir à M. Marc COHEN, Mme Patricia RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

N° 29

OBJET : Information et avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets dans le port de Bonneuil-sur-Marne présentée par VEOLIA PROPLETE Ile-de-France et soumise à enquête publique

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne du 07 février 2017 (n°2017/451) « portant ouverture d'une enquête publique, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sur la demande d'autorisation souscrite par VEOLIA PROPLETE Ile-de-France pour l'exploitation d'un centre de tri mécanisé de déchets de chantier et déchèterie professionnelle à BONNEUIL-SUR-MARNE, 48-64 Route de l'Ile-Saint-Julien » ;

VU le courrier du Préfet du Val-de-Marne du 13 février 2017 (reçu le 14 février) transmettant au Maire de Saint-Maur-des-Fossés l'arrêté précité accompagné du dossier d'enquête et l'informant des modalités de consultation et de transmission de l'avis du conseil municipal ;

VU le dossier d'enquête (et l'avis de l'Autorité environnementale en date du 19 janvier 2017, reçu le 17 février) ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 14 mars 2017,

LE CONTEXTE DE LA SAISINE

Saint-Maur-des-Fossés est une commune résidentielle bordée par la Marne sur 12 Km. Le sud de la ville fait face au port industriel de Bonneuil-sur-Marne (situé sur la rive gauche).

Par arrêté du 07 février 2017 (reçu en mairie de Saint-Maur le 14 février, avec le dossier d'enquête), le Préfet du Val-de-Marne a ouvert (du 02 au 31 mars 2017) « une enquête publique, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sur la demande d'autorisation souscrite par VEOLIA PROPLETE Ile-de-France pour l'exploitation d'un centre de tri mécanisé de déchets de chantier et déchèterie professionnelle à Bonneuil-sur-Marne, 48-64 route de l'Ile-Saint-Julien ».

Aux termes de l'arrêté précité (article 9), le Conseil municipal de Saint-Maur, notamment, est appelé à donner son « avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ». A défaut, cet avis sera réputé favorable.

En tant que ville riveraine du port de Bonneuil, la Commune de Saint-Maur a analysé le projet de VÉOLIA afin d'émettre un avis sur son insertion urbaine dans le respect des enjeux environnementaux.

LA PROCÉDURE ET LES MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En synthèse, le projet relève de la réglementation sur les ICPE au titre de plusieurs rubriques (dont 4 qui nécessitent une autorisation et 1 qui relève de la déclaration). La demande de VEOLIA est donc soumise à étude d'impact, avis de l'Autorité environnementale et enquête publique, puis avis du CODERST (conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) et arrêté préfectoral d'autorisation.

N° 29

OBJET : Information et avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets dans le port de Bonneuil-sur-Marne présentée par VEOLIA PROPLETE Ile-de-France et soumise à enquête publique

L'enquête publique est organisée du 02 au 31 mars 2017 inclus. Elle se déroule, notamment, en mairie de Saint-Maur avec, d'une part, la mise à disposition du dossier et d'un registre pour recueillir les avis et, d'autre part, la tenue d'une permanence du Commissaire enquêteur (celle-ci a eu lieu le 15 mars).

Le dossier d'enquête comporte au total 1 800 pages. Il est constitué de sept parties : (I) présentation de la demande, (II) présentation du projet, (III) étude d'impact, (IV) étude de dangers, (V) notice hygiène et sécurité, (VI) résumés non techniques des études d'impacts et des dangers, et (VII) les plans (au nombre de 17) et les annexes (qui représentent à elles seules plus de 1 200 pages).

L'ensemble du dossier est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques/Centre-de-tri-mecanise-de-dechets-de-chantier-et-decheterie-professionnelle-a-BONNEUIL-SUR-MARNE>. La contribution par voie électronique est possible à l'adresse suivante : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

L'affichage dans le périmètre saint-maurien réglementaire a été effectué le 15 février. L'enquête a été annoncée sur le site internet de la ville le 9 février et l'information a été complétée les 16 février et 1^{er} mars. Le message a été diffusé sur les panneaux lumineux à compter du 1^{er} mars.

LE PÉRIMÈTRE DU PROJET DANS LE PORT DE BONNEUIL



Le futur site dans le port [Source : dossier Partie II, p. 24] Zoom sur le site [Source : dossier Partie I, p. 2]

Le centre multifilières projeté (48-64 route de l'Île-Saint-Julien) sera exploité par VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France. Via la société TAÏS (sa filiale à 100%), VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France exploite déjà (depuis 2000) un centre de tri dans le port de Bonneuil (59, route de l'Île-Saint-Julien) ; il a été autorisé par arrêté préfectoral de 1995 complété en 2001. Pour mémoire, au titre d'un marché public en cours (2016-2020), une partie des déchets collectés par la déchèterie municipale de Saint-Maur est envoyée vers le centre de tri actuel (TAÏS).

LE PROJET présenté par VEOLIA

La justification du projet :

- Le gisement de déchets du BTP en Ile-de-France (« 20.6 MT par an ») est 4 fois plus important que celui des déchets ménagers. Environ 16% sont des Déchets Non Dangereux (DND), communément appelés Déchets Industriels Banals (DIB). Or, Paris et la Petite Couronne manquent de traitement des DIB (le Val-de-Marne « souffre d'un déficit majeur »). La réglementation (notamment des « fines », déchets de taille millimétrique) est devenue plus exigeante. De nouvelles filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP mobilier par exemple) ont été mises en place. Les déchets de BTP valorisables mais non valorisés augmentent et finissent en décharge. Or, de grands projets d'aménagement sont prévus dans un rayon de 10 km (dont les travaux du métro Grand Paris). En-

N° 29

OBJET : Information et avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets dans le port de Bonneuil-sur-Marne présentée par VEOLIA PROPRETE Ile-de-France et soumise à enquête publique

fin, le transport alternatif (par voie fluviale notamment) doit être développé (pour la réception comme pour l'évacuation des déchets).

- Dans le port de Bonneuil, l'installation actuelle (exploitée par TAÏS) est un centre de tri des encombrants et des déchets de chantier du Val-de-Marne. Le site est saturé. Le vieillissement de l'installation augmente le coût d'exploitation. Le tri manuel ne répond plus aux préconisations des organismes de prévention des risques professionnels ; il ne permet pas d'atteindre les pourcentages de valorisation et les rendements souhaités.
- « *L'extension du centre de tri actuel n'a pas été retenue compte tenu des contraintes technico-économiques, du manque de place (permettant l'extension [et la mécanisation] de l'activité) et de l'arrêt d'exploitation susceptible de se produire pendant les travaux.* »
« *Le projet remplacera le site existant dont les activités seront délocalisées.* » « *Une reconversion du site actuel est actuellement en cours d'étude pour l'orienter vers d'autres activités possibles du secteur du recyclage.* »

Le choix du nouveau site :

VEOLIA occupera un autre terrain, situé en face de son actuel centre de tri, et appartenant au Port. L'installation restera donc située au cœur du port industriel (les premières habitations saint-mauriennes sont à environ « 400 m »). Le nouveau site sera desservi par la même voie routière et disposera d'un embranchement ferré et fluvial (par la darse Nord). Il a été exploité pour le négoce de produits métallurgiques et dispose d'un entrepôt de 9 775 m². « *L'ensemble des installations a été démantelé et ne restent que les ossatures des bâtiments [...] ainsi que les voiries [...].* » Les halles 1 et 2 seront réaménagées, les halles 3 et 4 seront reconstruites et réunies en une seule. Au total, sur un terrain de 4 hectares (?), « *l'aménagement porte sur une surface totale de 28 742 m².* »

Le « plan masse » du projet figure ci-joint en [ANNEXE n°1](#).

Des vues du site et des bâtiments projetés figurent ci-joints en [ANNEXE n°2](#).

Les activités et tonnages :

Il s'agit d'exploiter un « centre multifilières » d'une capacité de 250 000 t/an.

Le centre comprendra :

- un centre de tri mécanisé des déchets encombrants et des déchets du BTP, provenant majoritairement de la région Ile-de-France (soit un volume de 224 000 t/an),
- une déchèterie à destination des usagers professionnels (artisans, commerçants, industriels « des communes périphériques » ou « du périmètre de chalandise du site ») pour leurs déchets dangereux et non dangereux (soit un volume de 26 000 t/an).

A cet effet, le site disposera d'une installation de broyage des déchets de bois.

Seront donc réceptionnés sur le centre de tri des Déchets Industriels Banals en mélange, des flux « mono-matériaux » triés en amont et des déchets des professionnels sur la déchèterie. Seront évacués des matériaux triés et des refus de tri.

Un tableau prévisionnel du type de déchets reçus par le futur centre multifilières figure ci-joint en [ANNEXE n°3](#).

Les périodes de fonctionnement : 52 semaines par an / du lundi au samedi pour les camions des apporteurs et du lundi au vendredi pour la ligne de tri / de 6h30 à 21h30 pour les apports et la ligne de tri et de 21h30 à 6h30 pour la maintenance et l'entretien. On trouve aussi « du lundi au samedi de 6h à 22h ».

Les effectifs : Le futur centre emploiera 54 personnes. « *Sachant que le personnel de l'actuel centre de tri (TAÏS) est repris en totalité* » (soit 31 personnes), *ce nouveau projet permettra la création de 23 nouveaux postes* ».

Le calendrier et le coût prévisionnels :

N° 29

OBJET : Information et avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets dans le port de Bonneuil-sur-Marne présentée par VEOLIA PROPLETE Ile-de-France et soumise à enquête publique

La durée du chantier est estimée à 14 mois maximum. Le démarrage des travaux est prévu au 2^e trimestre 2017.

[La Commune](#) constate que le coût du projet (travaux sur le bâtiment, voiries-réseaux divers, équipements,...) n'est pas indiqué dans le dossier.

L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le 19 janvier 2017, l'Autorité environnementale (le Préfet de Région) a rendu un avis sur le projet. Cet avis n'est ni favorable, ni défavorable car il ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement. Cet avis est consultable sur le site internet de la préfecture et joint au dossier d'enquête.

[La Commune](#) constate que le dossier ne comporte pas de note en réponse de VEOLIA.

Dans son résumé, l'Autorité environnementale déclare ceci :

« Les principaux enjeux du projet concernent les risques d'accident, de pollution de l'eau, de l'air et du sol ainsi que l'impact sonore sur le trafic.

L'analyse de l'état initial de l'environnement, réalisée dans l'étude d'impact du pétitionnaire, est proportionnée aux enjeux du projet. Toutefois, il aurait été souhaitable d'améliorer la démonstration de la compatibilité de l'état initial des sols et des eaux souterraines avec le projet (réalisée par le biais d'une évaluation des risques sanitaires sur l'état initial des sols), en motivant les justifications apportées, les conclusions des calculs et les actions à entreprendre. Sur ce point, l'autorité environnementale recommande la réalisation d'un suivi de chantier puis d'une analyse des risques résiduels afin de garantir l'absence de risque sanitaire pour les usagers et les populations environnantes.

Les impacts du projet sont décrits et des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées.

L'autorité environnementale émet par ailleurs d'autres remarques, précisées dans l'avis détaillé. »

L'ANALYSE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS EN TERMES D'INSERTION URBAINE DANS LE RESPECT DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le dossier d'enquête présente l'état initial de l'environnement et ses contraintes, les impacts du projet sur l'environnement et les mesures pour les éviter, réduire ou compenser.

Figurent ci-joints :

- en [ANNEXE n°4](#) : le tableau récapitulatif des principaux impacts sur l'environnement et de la protection mise en œuvre,
- en [ANNEXE n°5](#) : le tableau récapitulatif des risques sanitaires et mesures compensatoires,
- en [ANNEXE n°6](#) : le tableau récapitulatif des mesures de suivi environnemental,
- en [ANNEXE n°7](#) : le « lexique-glossaire ».

Le dossier déclare que l'activité est implantée dans une zone fortement anthropisée et industrielle ; le site ne s'inscrit pas dans une « zone naturelle » et ses impacts bruts sont qualifiés de négligeables pour les habitats, les espèces végétales et les espèces animales.

Le projet est déclaré compatible, notamment, avec les dispositions du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI 2007) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, les orientations du SDAGE 2010-2015 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie, les orientations du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Marne Confluence (en phase d'élaboration au moment de l'étude).

N° 29

OBJET : Information et avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets dans le port de Bonneuil-sur-Marne présentée par VEOLIA PROPLETE Ile-de-France et soumise à enquête publique

Le dossier déclare que le site contribuera à l'atteinte des objectifs du PREDMA 2009 (plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés) et du PREDEC 2015 (plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers).

La Commune de Saint-Maur-des-Fossés formule les observations suivantes :

L'analyse détaillée figure ci-joint en ANNEXE n°8.

Les thèmes abordés par la Commune dans son analyse sont les suivants :

- La trame écologique, l'état des sols et de la nappe d'eau en termes de pollutions,
- Les impacts du trafic routier et fluvial généré par l'activité,
- Les impacts du projet sur la qualité de l'air (poussières en suspension, gaz de combustion et/ou à effet de serre),
- Les impacts sur la qualité de l'eau (eaux pluviales, gestion des pollutions accidentelles et du risque inondation – remontée de nappe),
- L'impact sur les niveaux de bruit,
- La gestion des risques liés à la pollution des sols et à la détection-réception de substances radioactives,
- La conception des bâtiments du futur centre de tri et l'avenir du centre de tri actuel,
- La phase chantier,
- Les modalités de l'enquête et les documents fournis dans le dossier d'enquête.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

A pris connaissance de la demande d'autorisation d'exploiter un *centre de tri mécanisé de déchets de chantier et déchèterie professionnelle* dans le port de Bonneuil-sur-Marne (48-64 route de l'Ile-Saint-Julien) présentée par VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France et soumise à enquête publique du 02 au 31 mars 2017 (au titre des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

Rappelle que la Commune de Saint-Maur-des-Fossés (bordée, au sud, par le port industriel de Bonneuil-sur-Marne) est très attentive aux impacts des activités portuaires sur le cadre de vie et la qualité de vie des Saint-Mauriens ; l'action de la Ville s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte et de réduction des impacts cumulés du port afin d'atteindre une meilleure insertion urbaine du port au regard des enjeux environnementaux ;

Demande au Commissaire-enquêteur et à VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France de prendre en considération l'ensemble des observations formulées dans l'exposé des motifs ci-dessus et l'ANNEXE n°8 ci-jointe ;

Approuve les *objectifs* poursuivis par VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France consistant à accroître la valorisation des déchets du BTP et à limiter l'impact environnemental de leur transport et traitement ;

Émet un avis défavorable sur le projet de réalisation d'un centre de tri mécanisé de déchets de chantier et d'une déchèterie professionnelle dans le port de Bonneuil-sur-Marne (tel que présenté par VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France dans sa demande d'autorisation soumise à enquête publique), *et ce, au vu du surcroît de pollution inhérent au projet et de l'absence d'études consolidées* ;

Formule des réserves et objections majeures au sujet de :

N° 29

OBJET : Information et avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets dans le port de Bonneuil-sur-Marne présentée par VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France et soumise à enquête publique

- l'évaluation des impacts que l'augmentation de la circulation (VL et PL) générée par cette activité ne manquera pas de susciter dans la ville de Saint-Maur (en termes de trafic dans la voirie locale, de bruit et de qualité de l'air) ;
- l'évaluation et le suivi des émissions de poussière provenant, d'une part, des déchets traités - en intérieur comme en extérieur (40 %) - et, d'autre part, des aires de parking et voies de circulation, notamment en période chaude et sèche ;
- l'évaluation des impacts cumulés du futur centre VEOLIA avec l'activité de l'actuel centre TAÏS (puis avec le centre TAÏS « reconverti ») et avec l'ensemble des activités portuaires ;

Demande à consulter l'étude circulatoire dédiée au projet ;

Sollicite des compléments d'information sur les sujets suivants :

- Quels seront les flux supplémentaires de circulation (PL et VL) dans Saint-Maur ?
- Quelle sera la part exacte du transport fluvial ? A quelle échéance sera-t-il mis en œuvre ? Quels seront ses impacts sur la Marne et ses berges, notamment le long de Saint-Maur (stabilité du talus, végétation rivulaire, partage de la rivière avec les autres usagers,...) ?
- Le site aura-t-il recours au transport ferroviaire (via l'embranchement dont il dispose) ?
- Malgré « la distance d'atténuation », y aura-t-il une augmentation significative des niveaux d'exposition au bruit pour les riverains saint-mauriens ?
- Quelle est la part des activités en extérieur (traitement-stockage de déchets, aires de circulation-stationnement,...) sur les émissions et remises en suspension de poussières, et quel sera le suivi, notamment en période chaude et sèche ?
- Quelle sera l'augmentation des concentrations en gaz de combustion et/ou à effet de serre du fait des équipements ?
- Pourquoi les eaux de lavage (issues notamment des eaux de toiture) iront-elles (en partie) vers le réseau d'eaux pluviales et non en station d'épuration alors qu'elles sont susceptibles d'être plus chargées en hydrocarbures, métaux et particules que les eaux pluviales de voirie ?
- Quelles sont les mesures d'intervention pour le cas où le site serait à l'origine d'une pollution chimique des eaux de nature accidentelle (en activité courante et en période de crise inondation) ?
- Y a-t-il un risque de contamination biologique dans l'environnement lors du traitement-stockage des 5 % de déchets verts putrescibles ?
- Quelles sont les mesures conservatoires envisagées pour préserver la colonie d'hirondelles de rivage, présente à proximité du site ?
- Quel est le calendrier de « reconversion » de l'actuel centre de tri (géré par TAÏS, filiale de VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France) et quels seront les impacts cumulés en phase chantier et en phase d'exploitation conjointe ?
- Le bâtiment du futur centre (notamment ses toitures) comportera-t-il des dispositifs de production d'énergie solaire ?

Constata que, sur le fond,

- « L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus tels que définis par [le Code de l'Environnement] » est strictement réglementée par ledit code. C'est pourquoi, dans le dossier, cette analyse ne donne pas une vision de l'impact cumulé des activités du futur centre avec l'ensemble des activités portuaires actuelles.
- La présentation des impacts de la « phase chantier » sur l'environnement proche est assez limitée et mériterait un traitement étoffé et isolé ;

N° 29

OBJET : Information et avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets dans le port de Bonneuil-sur-Marne présentée par VEOLIA PROPRETE Ile-de-France et soumise à enquête publique

Constate que, sur la forme,

- La possibilité de consulter le dossier en ligne et de contribuer par voie électronique favorise la participation du public. La mise à disposition du dossier et d'un registre en mairie de Saint-Maur, avec une permanence du commissaire-enquêteur, facilite la participation des Saint-Mauriens ;
- Le dossier est volumineux (1 800 pages dont plus de 1 200 pour les annexes) alors que les résumés non techniques sont plutôt succincts. Quelques données sont obsolètes, divergentes ou erronées (entre le résumé et le document source) ;

Dit que la présente délibération sera annexée au registre d'enquête publique ouvert en mairie de Saint-Maur-des-Fossés du 02 au 31 mars 2017 et/ou transmise à M. le préfet du Val-de-Marne dans les 15 jours de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la direction du Port de Bonneuil ;

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 23 mars 2017, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 29 mars 2017
et de l'affichage le 30 mars 2017
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN



Sylvain BERRIOS

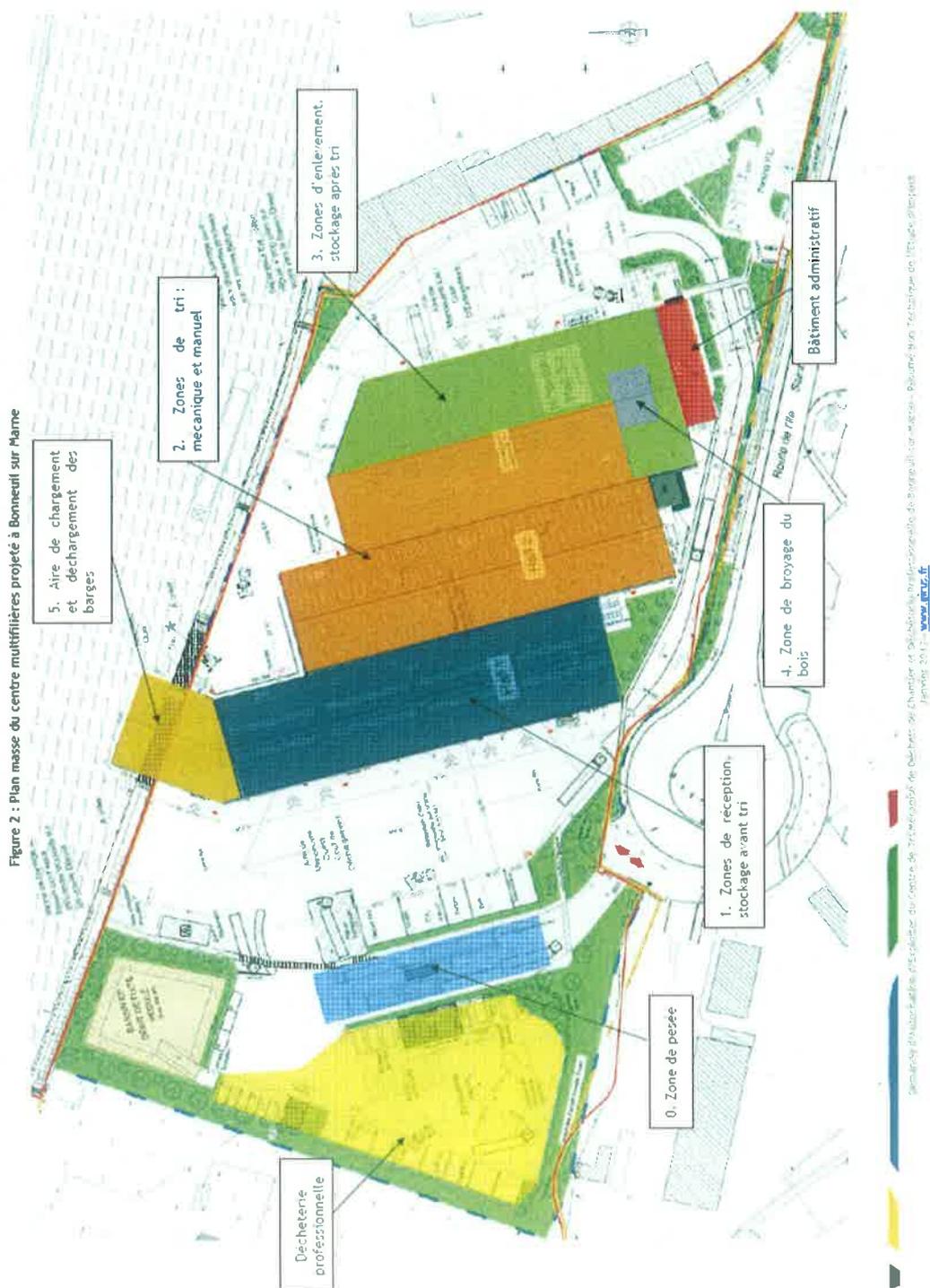
La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

à la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2017
Information et avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets
dans le port de Bonneuil présentée par VEOLIA PROPRETE Ile-de-France et soumise à enquête publique
(au titre des installations classées pour la protection de l'environnement)

Plan masse du futur centre multifilières

[Source : Partie VI résumé non technique de l'étude d'impact p. 4]



ANNEXE n°2

à la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2017
*Information et avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets
dans le port de Bonneuil présentée par VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France et soumise à enquête publique
(au titre des installations classées pour la protection de l'environnement)*

Vues du site et des bâtiments du futur centre multifilières

[Source : Partie III, étude d'impact, p. 136]

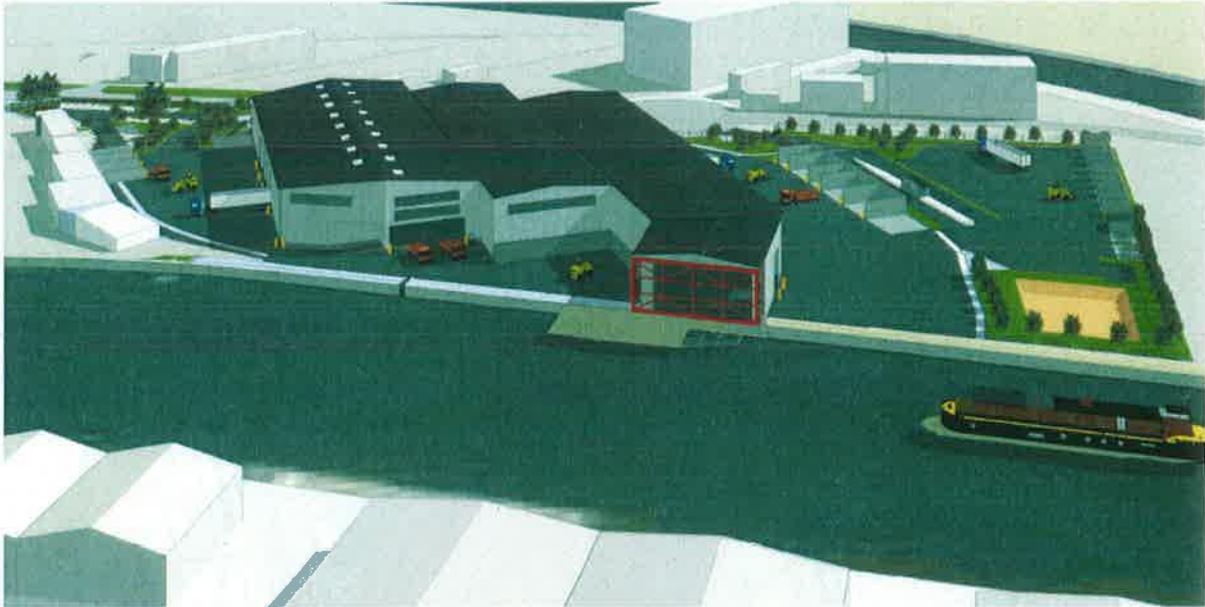


Figure 71 : Vues de dessus des bâtiments depuis la darse (haut) et depuis la
Route de l'Île Saint Julien (bas)

ANNEXE n°3

à la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2017
*Information et avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets
dans le port de Bonneuil présentée par VEOLIA PROPRIÉTÉ Ile-de-France et soumise à enquête publique
(au titre des installations classées pour la protection de l'environnement)*

Tableau prévisionnel du type de déchets reçus par le futur centre multifilières

[Source Partie II, présentation du projet, p. 12]

Le tableau ci-après présente une moyenne de caractérisation des déchets concernés, il représente un état des lieux de la composition théorique des déchets qui seront reçus dans le centre multifilières de Bonneuil-sur-Marne.

Tableau 1 : Caractérisation prévisionnelle des déchets reçus

Typologies de déchets	Apports via collectes/transfert (T/an)	Apports en déchetterie (T/an)	TOTAL
Bois valo cl A +B	46 159	6 128	52 287
Fines de bois	2 271	0	2 271
Emballages commerciaux	3 586	613	4 199
Housses plastiques	249	123	372
Plastiques durs	134	123	257
Fe	6 415	684	7 099
Non Fe	285	12	297
D3E	153	123	276
Plâtre	5 321	1059	6 380
Déchets verts	10 408	1636	12 044
Refus	44 340	0	44 340
Refus incinérables	26 556	0	26 556
Gravats (0-10 mm)	7 881	0	7 881
Gravats (10-200 mm)	53 419	1 430	54 849
Gravats (> 200 mm)	8 133	0	8 133
Blocs béton	248	0	248
Collecte sélective (*)	2 265	0	2 265
Verre	6 177	12	6 189
Papier		239	239
Gravats impurs		5 651	5 651
DIB		7 813	7 813
Polystyrène		80	80
Pneumatiques		80	80
Bigs bags en polypropylène		80	80
Déchets dangereux spécifiques (**)		114	114
Total	224 000	26 000	250 000

(*) Collecte Sélective : déchets d'emballages ménagers et journaux-magazines, issus du tri préalable des déchets valorisables par les ménages selon leur matière constitutive

(**) Déchets Dangereux Spécifiques : déchets qui, par leur composition ou leurs caractéristiques, présentent un caractère polluant et/ou dangereux pour la santé

D3E = déchets d'équipements électriques et électroniques

ANNEXE n°4

à la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2017

Information et avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets dans le port de Bonneuil présentée par VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France et soumise à enquête publique (au titre des installations classées pour la protection de l'environnement)

Tableau récapitulatif des principaux impacts sur l'environnement du futur centre multifilières

[Source : Partie III, étude d'impact, p. 140]

Impact environnement	Importance (nulle, très faible, faible, moyenne, ou forte)	Mise en œuvre de la protection (facile, moyen-facile, difficile)
Contamination de la nappe	Moyenne Nappe libre vulnérable aux pollutions mais site complètement étanche sur les zones à risque	Facile Les aires de voirie sont étanches, rétention des pollutions (vanne de sectionnement) Bassin d'orage pour la collecte des eaux d'extinction incendie
Contamination des eaux superficielles	Faible Les eaux pluviales de voirie récupérées sur le site sont orientées par une unité de traitement	Facile Équipements nettoyés + vanne de fermeture pour l'isolation des pollutions Unité de traitement des eaux pluviales, bassin d'orage pour écrêtage des eaux pluviales et collecte des eaux d'extinction incendie
Impact faune-flore	Nulle Le site se trouve sur zone industrielle principalement constituée d'usines et d'entrepôts	Facile Végétalisation partielle, dont façades
Patrimoine et sites classés/inscrits	Nulle Le site se situe en limite du périmètre de protection du Château de Rancy. Il n'y a pas de dégradation de vues, en raison de l'implantation sur un site existant et de l'éloignement.	Facile Traitement paysager visant à améliorer la vue depuis le Château du Rancy : habillage et végétalisation du site
Paysage	Très faible Le centre multifilières aura un impact positif sur le paysage par la réhabilitation d'un site vieillissant, et redynamisant la zone	Facile Architecture réfléchie avec habillage moderne et végétalisation en certains points du site

Impact environnement	Importance (nulle, très faible, faible, moyenne, ou forte)	Mise en œuvre de la protection (facile, moyen-facile, difficile)
Trafic routier et fluvial	<p>Faible Site en bordure d'axes routiers déjà très fréquentés. Incidence la plus importante au niveau de la route Saint Julien.</p> <p>Incidence sur le trafic fluvial au bénéfice de la réduction du trafic routier</p>	<p>Facile Étalement des arrivées et départs des camions dans la journée Incitation à l'utilisation de modes de déplacement doux pour le personnel :</p> <p>aménagement des horaires de travail en fonction des horaires des transports en commun ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • communication interne sur le réseau de transport en commun départemental et interne au port autonome ; • mise à disposition d'un parc à vélo sécurisé sur site pour les vélos des personnels ; • sensibilisation à l'utilisation des transports en commun ; • valorisation de l'usage des transports doux <p>Recours au fret fluvial pour l'acheminement des déchets / reprise des matériaux</p>
Bruit	<p>Nulle Les premiers groupes d'habitations sont à 300 m Respect des niveaux sonores en limite de propriété et aux ZER</p>	<p>Facile Tous les équipements bruyants sont à l'intérieur des bâtiments, hormis les véhicules, et l'unité de dépoussiérage (selon préconisation INRS)</p>
Air	<p>Moyenne Émissions de poussières attendues liées à la réception et au process</p> <p>Émissions dues au trafic induit par l'activité du centre multifilières</p>	<p>Facile Dépoussiérage Humidification des déchets Limitation de vitesse des véhicules + stationnement moteur coupé + confinement et captation et traitement des poussières Recours au transport fluvial permettant d'éviter la production de 64 t éq. CO₂/an.</p>

* Par rapport à la situation existante (nulle = pas d'impact)

Tableau 59 : Tableau récapitulatif des effets sur le milieu environnant

ANNEXE n°5

à la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2017
Information et avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets dans le port de Bonneuil présentée par VEOLIA PROPRIÉTÉ Ile-de-France et soumise à enquête publique (au titre des installations classées pour la protection de l'environnement)

Tableau récapitulatif des risques sanitaires du futur centre multifilières

[Source Partie III, étude d'impact, p. 156]

Nature du risque		Mesures compensatoires	Caractérisation risques occurrence/ effets riverains
Situation normale de fonctionnement	Risques liés aux émissions de particules lors de la manutention des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation sur des surfaces revêtues (dalle béton à l'intérieur du bâtiment de tri ou enrobé sur les aires de circulation extérieures), - Conditionnement des déchets réceptionnés dans des bennes fermées, - Réception, déchargement, tri, conditionnement, chargement des déchets : enceinte couverte - Suppression de la fraction fine avant les tables de tri, - Système de dépoussiérage, - Faibles hauteurs de chute d'un convoyeur à l'autre, - Centralisation des refus de l'ensemble de l'unité vers un lieu unique, - Conditionnement des déchets évacués : box ou bennes fermées - Enrobement des aires de circulation des véhicules. 	Risques faibles Effets nuls
	Risques liés aux émissions de polluants dus à la circulation sur site	<ul style="list-style-type: none"> - Trafic engendré par le centre multifilières faible par rapport au trafic local, - Bonne qualité de l'air local, - Bonnes conditions de dispersion atmosphérique, - Distance de 300 m par rapport à l'habitation la plus proche. 	Risques nuls Effets nuls
	Risques liés aux émissions de particules en suspension, liés à l'activité à l'extérieur du site	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant les émissions de particules des gaz d'échappement : développement du transport fluvial, mise en place de pots catalytiques sur les engins, limitation de la vitesse à l'intérieur du site, stationnement des engins moteurs coupé ; - Concernant les émissions de poussières liées aux déchets traités : activité majoritairement sous bâtiment couvert, aspiration des poussières aux points les plus générateurs et traitement de l'air ainsi capté par une unité de dépoussiérage, capotage et étanchéification des équipements principaux générateurs de poussières, conditionnement des déchets lors de leur transport, mise en place de système d'abattage des poussières (brumisation, arrosage localisé...) 	Risques faibles Effets faibles

Nature du risque		Mesures compensatoires	Caractérisation risques occurrence/ effets riverains
Situation normale de fonctionnement	Risques liés aux émissions acoustiques	<ul style="list-style-type: none"> - Distance de 300 m par rapport à l'habitation la plus proche, - Equipements de tri et broyage dans l'enceinte du bâtiment, - Opérations de manutention des déchets à l'intérieur du centre de tri, 	Risques faibles Effets nuls
	Risques de pollution des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Séparateurs d'hydrocarbures pour les eaux pluviales de voiries, avant rejet au réseau, - Eaux sanitaires rejetées dans le réseau Eaux Usées, - Volume de rétention pour stock d'huile dans local spécifique, - Cuve double enveloppe pour le carburant. 	Risques faibles Effets faibles
	Risques de pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure pour les eaux ci-dessus 	Risques faibles Effets faibles
	Risques de contamination de la faune	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage des déchets dans un bâtiment couvert, - Nature non comestible des déchets réceptionnés, - Temps de séjour des déchets faible, - Campagnes de dératisation régulières, - Clôture entourant le site. 	Risques faibles Effets faibles
Situation exceptionnelle*	Incendie du centre multifilières	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de préventions décrites dans l'étude des dangers (Moyens humain et matériel, rétention eaux d'incendie), - Distance de 300 m par rapport à l'habitation la plus proche, - Peu de substances toxiques intrinsèques aux déchets. 	Risques faibles Effets limités au périmètre de l'installation
	Risques liés à la réception de déchets interdits (acte de malveillance)	<ul style="list-style-type: none"> - Portique de détection de radioactivité à l'entrée du site, - Surveillance réalisée par le conducteur d'engin, - Contrôle caméra en entrée et visuel au niveau des aires de déchargement, - Distance de 300 m par rapport à l'habitation la plus proche. 	Risques nuls Effets nuls

*Situation exceptionnelle : l'analyse du risque incendie est détaillé au sein de l'étude des dangers (Partie IV du DDAE)

Tableau 62 : Tableau récapitulatif des risques sanitaires

ANNEXE n°6

à la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2017

Information et avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets dans le port de Bonneuil présentée par VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France et soumise à enquête publique (au titre des installations classées pour la protection de l'environnement)

Tableau récapitulatif des mesures de suivi environnemental du futur centre multifilières

[Source Partie III, étude d'impact, p. 159]

Nature des mesures	Suivi mis en place
<u>Traçabilité :</u>	L'exploitant tiendra à jour un fichier de suivi des prestations réalisées pour gérer les déchets dangereux produits sur le centre de tri et par la déchèterie professionnelle (Déchets ménagers dangereux issus du tri, boues de curages des séparateurs hydrocarbures, huiles hydrauliques usagées, liquides de refroidissement usagés, etc.) et disposera de l'ensemble des bordereaux d'élimination des déchets dangereux associés.
<u>Salubrité :</u>	Des campagnes de dératisation seront réalisées au moins 1 fois par an et périodiquement si jugées nécessaires.
<u>Protection de l'air :</u> Cyclofiltre	Le système de traitement des poussières sera contrôlé et vérifié régulièrement (cyclofiltre)
<u>Protection de l'eau et des sols :</u> Travaux réseaux et regards (tous les réseaux AEP, EU, incendie, industriel) Bassin de rétention Séparateur(s) d'hydrocarbures	L'installation respectera les valeurs limites de concentration en polluants dans les effluents liquides rejetés au réseau collectif, et milieu naturel. Un suivi et un entretien des installations de collecte et de traitement (séparateurs à hydrocarbures) est prévu. .
<u>Protection contre le bruit :</u> Traitements acoustiques (pièges à son, silencieux...)	Conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997. L'exploitant mettra en place un suivi de ses émissions sonores en réalisant, conformément à la réglementation, une étude bruit tous les 3 ans.
<u>Sécurité :</u> Mise en place de clôture et portail, système anti-intrusion (clôture, réseaux alimentation, portails) Sécurité incendie + Détection incendie Contrôle accès (interphone + vidéosurveillance + alarme intrusion)	L'ensemble des installations sera régulièrement entretenue et contrôlée. Les équipements de sécurité sont vérifiés régulièrement, notamment les équipements de désenfumage (au moins une fois par an).

Tableau 64 : Suivi des mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires

Information et avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets dans le port de Bonneuil présentée par VEOLIA PROPRIÉTÉ Ile-de-France et soumise à enquête publique (au titre des installations classées pour la protection de l'environnement)

Lexique - Glossaire

[Source Partie VII, plans et annexes, p. 17 pièce 2.1]

Les définitions des principaux termes techniques utilisés dans le présent dossier sont reprises dans ce paragraphe ; de la même manière, les sigles utilisés sont explicités.

ADEME :	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.		
AEP :	Alimentation Eau Potable		
BSDD :	Bordereau de Surveillance de Déchets Dangereux.		
BTP :	Bâtiment et Travaux Publics.		
Cible :	Récepteur physique ou environnemental, être vivant, exposé aux effets d'un danger, direct ou indirect, ou soumis à une cible.		
CSR :	Combustible Solide de Recupération		
ISD :	Installation de Stockage de Déchets Installation d'élimination des déchets par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre et qui respecte la réglementation en vigueur pour ces installations. On distingue : • les ISD pour déchets non dangereux (ISDIND) ; • les ISD pour déchets dangereux (ISDD) ; • les ISD pour déchets inertes (ISDI).	Exemples : Bois traité, amiante, peintures et vernis, solvants, colles et mastics, goudrons, etc. Déchets Non Dangereux	
Danger :	Situation ou possibilité pour une substance, du fait de ses caractéristiques ou propriétés intrinsèques, de provoquer des dommages aux personnes, aux biens, à l'environnement, dans des conditions déterminées d'exposition.	DIID :	Déchets Inertes
Déchet :	Tout résidu d'un procédé de production, de transformation ou d'utilisation ; Toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ; Toute substance ou tout objet dont le détenteur a l'obligation de se défaire (loi n°75,633 du 15/07/1975).	DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Déchet Inerte :	Déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets Inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur de déchets en polluants, ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou souterraines. Exemples : Pierres naturelles, terres et matières de terrassement, enrobés, bétons, briques, tuiles et céramiques, laine minérale, verre ordinaire, etc.	DRIEE :	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
DIB :	Déchets Industriels Banals (maintenant désignés par DIID).	DTQD :	Déchets Toxiques en Quantités Dispersées.
DIID :	Déchets Industriels Dangereux	DUP :	Declaration d'Utilité Publique.
DDM :	Déchets Dangereux des Ménages.	EH :	Equivalent Habitant
		EP :	Eaux Pluviales
		EPI :	Equipement de Protection Individuelle
		EU :	Eaux Usées
		GA :	Gros de magasin.
		ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
		Impact :	Effet d'une action, d'un aménagement, d'une exploitation de matières premières, etc., sur un milieu naturel, des organismes, un écosystème, des paysages.
		PI :	Poteau Incendie
		PL :	Poids Lourds
		PTM :	Prescriptions Techniques Minimales
		Recyclage :	Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage
		Reemploi :	Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus
		RIA :	Robinet Incendie Armé
		Risque :	Probabilité qu'un effet indésirable se réalise dans des conditions d'exposition données.
		Valorisation :	Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets
		VL :	Véhicules Légers
		VRO :	Voie et Réseaux Divers

L'ANALYSE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS EN TERMES D'INSERTION URBAINE DANS LE RESPECT DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

PRÉAMBULE : ÉLÉMENTS SYNTHÉTIQUES DE CONTEXTE



Plan de situation du futur centre de tri multi-filière de VEOLIA PROPRIÉTÉ Ile-de-France

En synthèse, la Commune relève ce qui suit :

- Le dossier expose que l'activité sera implantée dans une zone fortement anthropisée et industrielle. Le site se trouve en dehors de toute « zone naturelle » (d'inventaire ou de protection contractuelle ou réglementaire). Il ne s'inscrit « dans aucune trame écologique locale et n'est concerné par aucun corridor de la trame verte et bleue en référence au SRCE Ile-de-France » (schéma régional de cohérence écologique). « Les impacts bruts générés par le projet sont négligeables pour les habitats, les espèces végétales et les espèces animales. »
 A cet égard, la Commune signale qu'une colonie d'hirondelles de rivage, présente à proximité du site, n'a pas été prise en compte alors que des mesures conservatoires pourraient être nécessaires.
- Le dossier signale la présence d'une nappe d'eau souterraine superficielle polluée par les ETM (Eléments Traces Métalliques) et les COHV (Composés Organiques Halogénés Volatils). Cette nappe ne sera pas sollicitée par le pétitionnaire.
- Le dossier signale la présence de pollutions résiduelles dans les sols (hydrocarbures, totaux et aromatiques polycycliques, BTEX et PCB).

Pour la Commune, étant donné la situation du futur centre de tri multi-filière (plan ci-dessus), entre la Darse Sud et la Darse Nord, la ville sera concernée essentiellement par les impacts de l'activité sur le trafic routier et fluvial, la qualité de l'air, la qualité de l'eau (voir chapitre A ci-dessous). Néanmoins, la Commune formule aussi des observations sur la gestion des risques liés au bruit, à la pollution des sols et à la détection-réception de substances radioactives (voir chapitre B ci-dessous), sur la gestion du risque inondation - remontée de nappe (voir chapitre C ci-dessous) ainsi que des observations subsidiaires (voir chapitre D ci-dessous).

A- TRAFIC ROUTIER ET FLUVIAL, QUALITÉ DE L'AIR ET QUALITÉ DE L'EAU

A-1 TRAFIC ROUTIER ET FLUVIAL

En termes de flux routiers générés par l'activité, il s'agira d'un site en fonctionnement 52 semaines par an / du lundi au samedi pour les camions des apporteurs et du lundi au vendredi pour la ligne de tri /

de 6h30 à 21h30 pour les apports et la ligne de tri et de 21h30 à 6h30 pour la maintenance et l'entretien.

Transport routier :

Le dossier [Source Partie III, p. 126s] explique que le centre de tri s'implante dans un secteur d'activités à dominante industrielle avec un trafic de poids lourds (PL) déjà important. La seule voie permettant l'accès à la Darse Sud est la route de l'Île-Saint-Julien qui débouche sur la « RD30 ». Toutes les voies qui y mènent (A86, N406, N19, D1) sont considérées comme « *suffisamment dimensionnées pour accueillir ce supplément de trafic* ». « *Les capacités de réserve (ou capacités résiduelles) en heures de pointe des carrefours proches du site semblent suffisantes* ». Les axes routiers étant déjà très fréquentés, l'impact est jugé « *faible* » et la protection « *facile* ».

➤ L'impact est estimé comme suit :

- Trafic engendré : 303 véh/jr dont 134 VL (119 VL pour l'apport en déchetterie et 15 VL pour le personnel) et 169 PL (134 PL pour les déchets entrants et 35 PL pour l'évacuation des produits vers leurs filières de valorisation ou d'élimination).
- Trafic global actuel : 1 752 véh/jr (route de l'Île-Saint-Julien) et 22 750 véh/jr (RD 30).
- Augmentation : route de l'Île-Saint-Julien 17,3% (VL 7,6 % et PL 9,6%) et RD 30 moins de 1,4% (VL 0,6% et PL 0,75%, arrondis à « 1% »).
- Le trafic généré par le centre de tri actuel est de 100 véh/jr. Le trafic du futur centre se substituera à celui-ci et ramènera l'impact résiduel global à 11,6% route de l'Île-Saint-Julien et 1% sur la RD 30.

➤ Les mesures de réduction envisagées reposent sur le broyage des déchets, le recours au fret fluvial, l'étalement des livraisons, l'incitation à l'utilisation de modes de déplacement doux pour le personnel et la future cessation d'activité du centre de tri actuel (TAÏS).

Sur la forme, la Commune constate que :

- Les annexes du dossier d'enquête ne comportent pas d'étude circulatoire. Dans l'étude d'impact elle-même, il n'est pas fait mention d'une étude circulatoire dédiée au projet. La Commune demande si VEOLIA a procédé à cette étude et où elle peut être consultée.
- La Partie II du dossier (le résumé non technique de l'étude d'impact p. 7) contient une erreur. Le tableau sur l'impact global du trafic routier n'a pas été correctement repris. Le % est juste mais les données de base sont en partie erronées ce qui nuit à la compréhension de l'impact. Les données exactes figurent en Partie III du dossier (étude d'impact p. 129).
- La Commune rappelle que la « RD 30 » est dénommée « RD 130 » depuis 2009.

Sur le fond, la Commune juge les explications notoirement insuffisantes.

- La Commune rappelle qu'à partir du port de Bonneuil, le tracé Nord de la « RD 130 » (ex « RD 30 ») emprunte le pont de Bonneuil et traverse Saint-Maur (av. de l'Alma, av. Louis Blanc et bd de Champigny). Or, il n'est pas possible d'apprécier le trafic généré par le futur centre sur cette partie de la « RD 30 ».
- Les chiffres de trafic actuels sur la « RD 30 » ne sont pas datés. Ils semblent être issus de « l'étude d'impact réalisée dans le cadre de l'extension de la RN 406 » et remonter à « novembre 2010 ». Or cette pièce (citée page 84 du dossier VEOLIA, partie III) distingue le trafic moyen journalier sur la « RD 130 Nord » (18 700) et sur la « RD 130 Sud » (22 750). L'étude VEOLIA ne reprend que le chiffre de 22 750 (relatif à la « RD 130 Sud ») sans expliquer où se situe la limite Nord-Sud.
- Le % de trafic VL et PL engendré par le futur centre est bien distingué mais il est calculé par rapport au trafic global (sans distinction VL-PL), ce qui fausse l'appréciation. Ainsi, les 169 PL représentent une augmentation de 0,75% des 22 750 veh/jr sur la « RD 30 » mais l'augmentation est de 7% par rapport au nombre de PL sur la « RD 30 » (qui serait de 2 420 ? sur la « RD 130 Sud »).
- Tous les véhicules des apports en déchetterie (« camionnettes » des professionnels) sont comptabilisés dans les VL (à raison de 119 véh/jr sur 134 VL/jr). La perception des impacts du trafic lié aux flux de déchets s'en trouve un peu amoindrie.

En conclusion, la Commune demande une estimation des flux PL et VL supplémentaires dans Saint-Maur. Compte tenu de la zone de chalandise du futur site, il est probable que Saint-Maur supportera un accroissement du trafic venant des villes voisines vers le centre de tri et la déchetterie professionnelle. Dans Saint-Maur, ce trafic supplémentaire aura des impacts sur la fluidité du trafic des voiries locales, sur le bruit et sur la qualité de l'air. Ces impacts semblent sous-estimés et nécessitent d'être quantifiés.

Transport fluvial

Le dossier évoque [Partie II p. 2] le « *Développement du transport fluvial.*

La réception de déchets en mélange issus de centre[s] de transfert implantés le long de la voie fluviale (partenariat avec les entreprises du BTP) et l'évacuation des déchets inertes (terre et agrégats) ou même des copeaux de bois deviendra possible en plus des activités actuelles. »

Le centre de tri actuel (TAÏS) aurait recours à « 3 barges par semaine » ou « 152 barges par an dont 114 pour la livraison et 38 pour la reprise ». Selon les pièces du dossier, le transport par voie fluviale du futur centre est estimé soit à « 3 barges par jour » soit à « 2 barges par jour » soit à « 10 barges par semaine », soit à « moins d'1 barge par jour pour les entrants » et « 2 barges par jour » pour les sortants. Cela représentera « 110 470 t/an » de déchets entrants et « 57 030 t/an » de déchets sortants. Ramené au tonnage annuel du port par voie fluviale (2 500 000 t/an), l'impact global est considéré comme « faible » (6,7%)

- La Commune demande une estimation plus précise du trafic fluvial lié au nouveau site et de ses impacts.
- La Commune constate que les termes employés dans le dossier sont le plus souvent au futur : « sera étudié » ou « sera privilégié dès que possible ». Est-ce que le transport par voie fluviale démarrera dès l'ouverture du nouveau site ou plus tard ou progressivement ? Cette précision permettra d'apprécier la justesse des impacts estimés du trafic *routier*.
- Sachant qu'à l'aval du port la rivière longe tout l'ouest de Saint-Maur, est-ce que cet accroissement du trafic fluvial génère des impacts quantifiés et qualifiés sur la rivière et sur ses berges (stabilité du talus, végétation rivulaire, partage de la rivière avec les autres usagers,...) ?
- L'étude d'impact (p. 208) comporte un chapitre obligatoire sur les « *difficultés rencontrées* » lors de l'évaluation des effets du projet. La Commune note que la seule « difficulté » mentionnée concerne le transport fluvial : « *Un manque de données est apparu pour l'évaluation des polluants atmosphériques générés par le transport fluvial* ».

Transport ferroviaire (pour mémoire)

La Commune constate que le site dispose d'un embranchement ferré mais ne trouve pas mention de son utilisation pour l'activité du futur centre.

A-2 QUALITÉ DE L'AIR

La dégradation de la qualité de l'air peut être liée à 1 ou plusieurs facteurs :

- les nuisances olfactives,
- les nuisances issues de la mise et remise en suspension de poussières,
- l'augmentation des concentrations en gaz de combustion ou à effet de serre dans l'air ambiant.

Le risque de nuisances olfactives est qualifié de « négligeable » :

- réception de déchets solides non souillés par des déchets humides = 95 % des apports,
- temps de stockage sur le centre réduit (1 jour en moyenne, maximum 2 jours).

Le risque de mise et remise en suspension des poussières du fait de l'activité est pris en compte (process en espaces confinés, nettoyage régulier voirie, véhicules de transports déchets fermés, mise en place d'unités de dépoussiérage et de brumisation). Cette prise en compte concerne avant tout le flux traité dans les bâtiments.

La Commune estime que sont ainsi négligées :

- les émissions de poussières provenant des 40 % du flux total des déchets entrants traités à l'extérieur (gravats, verre, plâtre, métaux et produits denses) au motif que ce flux génère peu de poussières,

- les émissions de poussières provenant des aires de parkings et des voies de circulation au motif que ces surfaces sont imperméabilisées par des enrobés.

La Commune considère que les émissions de poussières sont très probablement sous-évaluées, ce paramètre mériterait d'être suivi, plus particulièrement en période chaude et sèche.

Le risque lié à l'augmentation des concentrations en gaz de combustion et /ou à effet de serre du fait du transport est pris en compte. Le pétitionnaire propose des mesures de limitation et de réduction des effets liés à l'émission des polluants issus de l'accroissement de son activité.

La Commune estime que l'approche reste très globale et met l'accent sur le développement de la desserte fluviale (3 barges par jour) :

- qui prendra en charge 23 % des déchets entrants sur le site (étude d'impact, tab 49)
- qui abaissera les émissions de 8,2 %, en équivalent CO₂.

Le risque lié à l'augmentation des concentrations en gaz de combustion et /ou à effet de serre, du fait des équipements :

La Commune constate qu'il n'est pas évalué et s'interroge sur l'éventualité d'une sous-estimation des émissions liées à la consommation des énergies fossiles.

En conclusion, la Commune estime que les données présentées ne permettent pas d'apprécier l'impact de l'activité du futur site sur l'évolution du bilan des émissions de la zone industrielle.

La réduction des impacts liés aux envois de plastiques de cartons de déchets de collecte sélective et de fines du broyage de bois est prise en compte (confinement, orientation par rapport aux vents dominants, filets anti-vol et nettoyages réguliers).

A-3 QUALITÉ DE L'EAU

Etant donné les débits de la Marne, le déversement des eaux pluviales dans le milieu naturel, à partir de la Darse, est estimé sans incidence (de $1,3 \times 10^{-4}$ % à 4×10^{-3} % en valeurs moyennes).

Les risques de pollutions de l'eau naturelle (nappe souterraine et rivière) sont pris en compte. Ainsi, le risque de pollution accidentelle dépend avant tout des probabilités d'occurrence :

- d'un dysfonctionnement des installations de pré-traitement ou de stockage d'eaux sales (eaux pluviales de voiries, eaux de lavage contenant du détergent ou eaux d'extinction d'incendie),
- d'un dysfonctionnement ou d'une détérioration des dispositifs de rétention de liquides polluants,
- d'une erreur humaine

La Commune demande, pour le cas où le site serait à l'origine d'une pollution chimique des eaux, quelles sont les dispositions prises par l'entreprise concernant les modalités d'alerte des autorités compétentes et quelles sont les mesures d'intervention envisagées ?

La Commune constate que les eaux pluviales de toiture (chargées en hydrocarbures, métaux et particules) seront utilisées pour le lavage et que certaines eaux de lavage partiront avec les eaux pluviales de voirie. La Commune estime que la charge polluante globale des eaux de lavage, avec et sans détergent, justifierait un traitement en station d'épuration.

Sur la compatibilité avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie

Le dossier déclare que le projet est compatible avec les orientations du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

La Commune observe qu'il s'agit du SDAGE 2010-2015. Le SDAGE 2016-2021 (approuvé et entré en vigueur en décembre 2015) n'a pas été pris en compte. Est-ce dû à l'antériorité de l'étude d'impact ?

Sur la compatibilité avec le SAGE Marne Confluence

Le dossier déclare que le projet est compatible avec les orientations du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) en cours d'élaboration au moment de l'étude.

La Commune rappelle que le projet de SAGE a été arrêté en décembre 2015. Il se compose de deux documents : le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) et le règlement. Or, la conformité au SAGE est étudiée uniquement sous l'angle des dispositions du PAGD. Le règlement n'a pas été analysé alors qu'il vise, dans plusieurs de ses articles, les ICPE (installations classées

pour la protection de l'environnement). Sur le fond, la Commune se demande si les aménagements prévus pour permettre une gestion à la source des eaux pluviales sont suffisants pour assurer 0 rejet pour les pluies courantes (période de retour 1 mois à 1 an) ?

B- GESTION DES RISQUES LIÉS AU BRUIT, A LA POLLUTION DES SOLS ET A LA DÉTECTION-RÉCEPTION DE SUBSTANCES RADIOACTIVES

B-1 GESTION DES RISQUES LIÉS AU BRUIT

Les établissements recevant du public dits « sensibles » sont recensés dans un rayon de 2 km autour du futur centre de tri. (Partie III, étude d'impact, pages 77-80). Pour Saint-Maur-des-Fossés, il est mentionné 12 établissements scolaires, 5 établissements de type maisons de retraite ou de santé, 3 établissements sportifs.

La Commune constate que ce recensement est incomplet. Les établissements relevant du service à la petite enfance ne sont pas mentionnés (crèche, halte-garderie...).

L'activité du nouveau centre de tri générera un dépassement des émergences, de jour comme de nuit, en limite de propriété du site, au nord et en bordure de la Darse, à 300 m environ de l'habitation la plus proche (« *distance d'atténuation suffisante pour respecter la limite réglementaire* »), voir figure X.

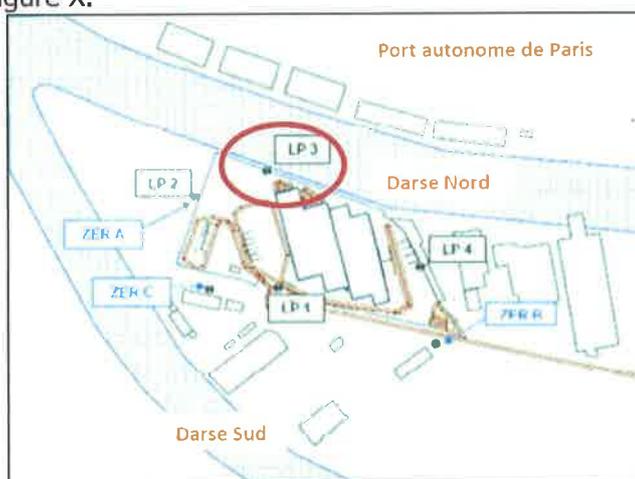


Figure X : Localisation du point concerné par les dépassements d'émergence
(Source Partie III, étude d'impact, page 120, fig 67)

En ce qui concerne la ville de Saint-Maur-des-Fossés, du fait de l'éloignement par rapport au point d'émission, les habitations ne seront pas concernées par un dépassement des niveaux sonores « *susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance* ». Cette remarque s'accorde avec les conclusions de l'étude acoustique à savoir « *qu'en limite de propriété, les niveaux de bruit émis seront inférieurs aux limites réglementaires, de jour comme de nuit sur la base des hypothèses formulées* ».

La Commune souhaite néanmoins savoir s'il y aura une augmentation significative des niveaux sonores d'exposition pour les riverains saint-mauriens ?

B-2 GESTION DES RISQUES DE POLLUTION DES SOLS

Le pétitionnaire se prémunit des infiltrations de liquides polluants et/ou d'eaux souillées dans les sols en imperméabilisant certains espaces et en s'équipant de systèmes de rétention adaptés.

Le pétitionnaire prend en compte le résultat des diagnostics antérieurs du site dans son projet d'aménagement : distribution des espaces selon le niveau de pollution résiduelle constatée et traitement des terres excavées pendant le chantier traitées selon la réglementation en vigueur.

Compte-tenu de la zone d'implantation de l'activité, la Commune prend acte des mesures mises en place.

B-3 GESTION DES RISQUES LIÉS A LA DÉTECTION-RÉCEPTION DE SUBSTANCES RADIOACTIVES

Dans l'évaluation des risques sanitaires, VEOLIA PROPLETE prend en compte le risque lié à la réception des déchets interdits y compris celle de déchets radioactifs (déchets hors nomenclature). Ainsi, l'entrée du centre sera équipée de portiques de détection de radioactivité. Le camion détecté sera isolé (stationnement sur une aire dédiée) en attente de l'intervention des services compétents (Autorité de Sûreté Nucléaire et Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire).

Etant donné les mesures prises à l'entrée du site, le risque d'introduction d'éléments radioactifs/substances interdites est classé en zone de risque acceptable et l'exposition du personnel à des effets significatifs classé en niveau « improbable ».

[La commune prend acte des mesures mises en place.](#)

C- GESTION DU RISQUE INONDATION-REMONTÉE DE NAPPE

Le site est concerné par le risque inondation (aléa fort à très fort) et le risque de remontée de nappe (sensibilité très forte). Les mesures de réduction de ce risque sont détaillées dans le dossier en Partie IV (étude de dangers, p. 76, au point 7.3.6).

[La Commune souhaiterait avoir des précisions sur les capacités de résorption d'une pollution accidentelle en période de crise « inondation ».](#)

[La ville voudrait connaître le temps moyen nécessaire à l'évacuation des produits et déchets dangereux pour l'environnement jusqu'aux centres de repli, en période de crise « inondation ».](#)

D-OBSERVATIONS SUBSIDIAIRES

Déchets verts putrescibles

Le flux de déchets entrant dans le futur centre sera constitué, pour 5 %, de déchets verts putrescibles.

[La Commune souhaiterait avoir confirmation de l'absence de risque d'une contamination biologique dans l'environnement.](#)

Conception des bâtiments du futur centre et performances énergétiques

Le projet tirera profit des entrepôts désaffectés du futur site. Les halles 1 et 2 seront réaménagées, les halles 3 et 4 seront reconstruites et réunies en une seule. Selon les sources, la hauteur des bâtiments est de 14m ou de 9m (halls 1 et 2) et 7m (hall 3-4). Le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales du port (joint en Partie VII, annexes, pièce 2.7.1) préconise que les toitures aient au moins une autre fonction que la protection contre les intempéries : éclairage naturel, production d'énergie solaire ou éolienne, rétention des eaux pluviales. Le dossier (Partie III p. 138) indique que « *le bâtiment est conçu afin d'être performant d'un point de vue énergétique (bâtiment RT 2012)* ». « *La conception du bâtiment et des installations de distribution et de production vise à [...] favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables [...].* »

[La Commune constate que le bâtiment est conçu pour « favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables \(récupération des apports solaires passifs,...\) »](#) mais la description architecturale du futur centre ne permet pas de savoir si le bâtiment (notamment ses toitures) comportera des dispositifs de *production d'énergie solaire*.

Capacité de traitement du futur centre par rapport au centre actuel (TAÏS) :

Le futur centre traitera 250 000 t/an.

[La Commune estime que le tonnage du centre de tri actuel \(TAÏS\) n'apparaît pas clairement. Est-ce 76 000 t/an ou déjà 125 000 t/ an ? L'instance permanente de concertation du port \(réunion du 15-12-2016\) parle de 140 000 t/an.](#)

Avenir du centre de tri actuel (TAÏS) et impacts cumulés :

D'après le dossier, l'exploitation du centre de tri actuel (TAÏS) continuera pendant les travaux de construction du centre multifilières. Puis, « *le projet remplacera le site existant dont les activités seront délocalisées* ». Le personnel sera repris en totalité (31 personnes). « *Une reconversion du site actuel est actuellement en cours d'étude pour l'orienter vers d'autres activités possibles du secteur du recyclage.* »

La Commune souhaiterait connaître le calendrier de cette « délocalisation » et/ou « reconversion » afin d'apprécier l'analyse des impacts cumulés du futur centre. Quelle sera l'activité de l'ancien centre de tri à l'ouverture du nouveau ? Lors de l'instance permanente de concertation du port (IPC n° 4 du 15-12-2016 dont la Commune fait partie), il a été indiqué aux participants que « *la proximité du site actuel permettra de développer des synergies avec une reconversion de l'activité actuelle (quai de transfert, agence de collecte, recyclage papiers, etc)* ».

La Commune souhaite connaître les impacts cumulés en phase chantier (construction du nouveau centre « Bonneuil 2 » et exploitation de l'ancien centre « Bonneuil 1 ») et en phase conjointe (exploitation du nouveau centre « Bonneuil 2 » / reconversion de l'ancien centre « Bonneuil 1 »).

Phase chantier (Partie III, étude d'impact, p. 138)

Les travaux se dérouleront de 7h à 18h, du lundi au vendredi (hors jours fériés). Les principaux impacts générés sont le bruit (engins et trafic), les poussières, la production de déchets.

La Commune regrette la superficialité de l'étude menée concernant les impacts des travaux d'aménagement sur l'environnement proche (pendant une durée d'environ 12 mois, « 14 mois maximum »).

Modalités de l'enquête et documents fournis dans le dossier d'enquête

La Commune estime que :

- La possibilité de consulter le dossier en ligne et de contribuer par voie électronique favorise la participation du public. La mise à disposition du dossier et d'un registre en mairie de Saint-Maur, avec une permanence du commissaire-enquêteur, facilite la participation des Saint-Mauriens.
- Le dossier est volumineux (1 800 pages dont plus de 1 200 pour les annexes). Les résumés non techniques (RNT) sont plutôt succincts (voire déficitaires en données chiffrées de synthèse alors qu'elles existent dans le dossier).
- Quelques données sont obsolètes, divergentes selon les pièces, ou erronées (entre le résumé et le document source). La pagination de l'étude d'impact comporte des doublons dus à l'insertion de pages extraites des études annexes sans adaptation de leur numérotation.
- « *L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus tels que définis par [le Code de l'Environnement]* » est strictement règlementée par ledit code. C'est pourquoi, dans le dossier, cette analyse ne donne pas une vision de l'impact cumulé des activités du futur centre avec l'ensemble des activités portuaires actuelles.

